

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 octobre 2017** à **19h30**

N° délibération
D2017-07-01

Date de convocation
5 octobre 2017

Date d'affichage
5 octobre 2017

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	12	3	0	15

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTI Claudie
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme BOULANGE Rachel	
M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine	

Etaient absents excusés

Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Création du poste d'adjoint d'animation périscolaire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de démission déposée par Madame Patricia ENGELS, adjoint d'animation 2^{ème} classe le 11 septembre 2017, il convient de renouveler le poste d'adjoint d'animation périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet de 20 heures par semaine soit 20/35^{ème} correspondant à 14,23 heures par semaine soit 14.23/35^{ème} annualisées pour occuper le poste d'adjoint d'animation du périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, par semaine soit 20/35^{ème} par semaine correspondant à 14,23 heures par semaine soit 14,23/35^{ème} annualisées, pour occuper le poste d'adjoint d'animation à compter du 16 octobre 2017 ;
- ✓ Filière Administrative – Catégorie C
- ✓ Grade Adjoint d'animation – 1er échelon
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière administrative occupant le poste d'adjoint d'animation.

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 octobre 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet